Nuisance jacuzzi et climatiseur

Par Tam69

Bonjour, je me permets d'écrire dans ce groupe car j'ai des problèmes avec mes voisins du dessus. En effet, j'ai emménagé il y a 1 an dans une résidence neuve et à l'époque je n'avais pas de voisins au dessus, je suis locataire et eux propriétaires, au dessus de mon appartement se trouve leur terrasse sur laquelle ils ont installé un SPA quelques mois après que j'ai emménagé. Je les ai contacté pour le bruit du SPA ils sont venus et ont constaté les nuisances, ils ont essayé de faire des travaux le bruit s'est atténué mais il est toujours autant présent puisque le SPA active ses moteurs afin de faire tourner l'eau pour pas que des bactéries s'y créent , le bruit est donc constamment présent et est d'autant plus accentué quand il est en utilisation. Depuis plus rien mes voisins n'ont rien essayé de faire de plus. Par la suite, j'ai constaté qu'ils ont installé un climatiseur 2 en 1 c'est à dire chauffage et clim en même temps. De là, le cauchemar est devenue pire qu'il ne l'était déjà puisque le bruit de ce climatiseur est comme celui dans aéroport. J'ai constaté avec mes enfant que l'on se réveillait le matin avec la gorge et le nez qui pique et une odeur bizarre dans la maison. J'ai donc décidé d'acheter un appareil mesurant la présence de CO2 j'ai pu constaté que le CO2 présent chez moi était au dessus de là normal malgré que j'aere régulièrement. J'en ai donc déduis que ce CO2 était présent du au fait du climatiseur qui se trouve au dessus de mon appartement puisque quand il est éteint le CO2 est à là normal et quand il est allumé il augmente. J'ai fait réaliser une constations par un huissier de justice avant qu'il y ait le problème de CO2. Je vous demande donc que faire ? Car je suis perdue et je ne veux pas continuer à toxiquer mes enfants dans cet appartement et comment puis je prouver que c'est bien dû à la présence du climatiseur.

Par morobar

Bonjour,
C'est auprès de votre bailleur qu'il faut exposer vos doléances et lui demander d'intervenir pour mettre fin aux nuisances indiquées;
Vous indiquez à ce bailleurs que son appartement va devenir difficile à louer compte tenu de ce voisinage qu'i va impacter tous ses locataires successifs.

Par isernon

bonjour,

par contre, je ne comprends pas l'augmentation du taux de CO2, lorsque le climatiseur électrique de votre voisin fonctionne.

votre bailleur doit intervenir auprès du syndic, pour faire cesser ces troubles (anormaux ?) de voisinage causés par les installations de vos voisins, en particulier si l'installation de ces appareils a été autorisée par l'A.G. de votre copropriété.

on ne peut pas installer n'importe quoi sur une terrasse, surtout si elle constitue le plafond de l'étage inférieur.

salutations